

Émission : 15-12-2020

Mise à jour :

Directive ministérielle DGAUMIP-012

Catégorie(s) :
✓ Première ligne
✓ GMF

Revenus reportés pour le personnel infirmier et les pharmaciens d'établissement en GMF

Première diffusion

Expéditeur : Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) – Direction générale adjointe de l'accès, des services proximité et des effectifs médicaux (DGAASPEM)



Destinataires : Présidentes-directrices générales, présidents-directeurs généraux, directrices générales et directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux

- Directeurs des services professionnels (DSP);
- Chefs des départements régionaux de médecine générale (DRMG).

Directive

Objet :	En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 dans le monde et de l'augmentation de cas d'infection au Québec, les soins et les services offerts doivent être adaptés pour tenir compte de ce contexte exceptionnel. La mesure proposée concerne les revenus reportés dans les groupes de médecine de famille (GMF), conformément à la Circulaire 2017-008.
Mesures à implanter :	Les établissements sont autorisés à ne pas reporter à l'année suivante les revenus correspondants aux heures non travaillées par les infirmières cliniciennes et les pharmaciens d'établissement en GMF, pour l'année financière 2020-2021.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes : N/A

Direction ou service ressource :	Direction des services de proximité en santé physique
Documents annexés :	N/A

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

La sous-ministre adjointe,
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par

Vincent Lehouillier pour
La sous-ministre,
Dominique Savoie



Directive ministérielle DGAUMIP-012

Directive

La Circulaire 2017-008, concernant les rôles et responsabilités des centres intégrés dans la gestion et le suivi du Programme de financement et de soutien professionnel pour les groupes de médecine de famille (Programme GMF), stipule que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) autorise l'inscription de revenus reportés, et ce, pour l'année financière suivante seulement. Le MSSS tient compte des revenus reportés enregistrés au moment d'établir le financement de l'année subséquente pour les deux postes budgétaires suivants : le financement pour le personnel infirmier en GMF et le financement pour les services d'un pharmacien en GMF. Ces revenus reportés doivent servir uniquement aux fins pour lesquels ils sont prévus dans le Programme GMF.

Cependant, en raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 et de l'augmentation de cas d'infection au Québec, les soins et les services offerts ont dû être adaptés pour tenir compte de ce contexte exceptionnel. Cette situation s'est souvent traduite par une réduction de l'offre de service de certains milieux de première ligne et par une réaffectation des ressources professionnelles vers d'autres secteurs d'activité, en fonction des priorités ministérielles.

Puisque la Circulaire 2017-008 ne peut être appliquée dans de telles circonstances, le MSSS autorise les établissements à ne pas reporter à l'année suivante les revenus correspondant aux heures non travaillées par le personnel infirmier en GMF en 2020-2021.